



MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2015
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
DE Monsieur François ARIZZI, MAIRE

Date de la convocation : le 17 juin 2015

ORDRE DU JOUR

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT

QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

MONSIEUR LE MAIRE déclare la séance ouverte à 18h00.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,

MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte.

MONSIEUR PHILIPPE CRIPPA, 8ème adjoint, est désigné à l'unanimité à 29 voix pour, comme secrétaire de séance.

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à 29 voix pour.

MONSIEUR LE MAIRE soumet à l'approbation des élus le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2015 : **A L'UNANIMITE (29 voix pour)**.

MONSIEUR LE MAIRE demande à l'assemblée si des personnes ont des questions à poser : **aucune question de la part de l'assemblée.**

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE : Retrouvez à la fin de ce compte-rendu les communications de Madame Véronique GINOYER et de Monsieur le Maire.

Monsieur le Directeur Général des Services présente les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion de la commune, du service assainissement, du service de l'eau potable, de la régie des transports, du service extérieur des pompes funèbres et de l'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire ne participe pas aux votes des Comptes Administratifs et doit impérativement sortir de la salle du conseil municipal.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/CM - N°2015/06/101 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2014 – COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Madame DARNAULT Christiane, Première Adjointe au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2014 dressé par Monsieur François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2014,

1. LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,
2. CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,
3. RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER
4. ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Commentaires de Monsieur le Maire : Nous votons le CA 2014 qui constate l'ensemble de la comptabilité 2014. Cependant, à la différence des années précédentes et dans le but de simplification, le budget communal n'a été voté qu'en une seule étape en reprenant dès ce document les résultats de l'exercice 2014. Il n'y aura pas de Budget Supplémentaire comme les exercices précédents. Cela signifie que les résultats 2014 que nous allons constater ont déjà été repris dans le Budget Primitif.

A la différence des autres budgets de la commune, le budget nécessitera une décision modificative qui sera proposée à l'automne afin de tenir compte de l'affectation réelle du résultat et de l'ajustement des certaines dépenses et recettes par rapport aux prévisions.

Je rappelle les incidences de la loi des finances pour 2015 qui auront pour effet de diminuer les dotations de 300 000 € plus qu'en 2014 (déjà 130 000 € de baisse en 2014). Par ailleurs, notre cotisation au fond de péréquation sera considérablement augmentée cette année (de 88000 à 153000 € environ).

Notons que ce mouvement de baisse considérable sera reconduit et s'accroîtra en 2016 et 2017. Dans le même temps les charges imposées par l'Etat sont en augmentation : réforme des rythmes scolaires, cotisations retraites des agents. Les ressources de fonctionnement seront ainsi durablement placées sous contraintes dans les années à venir.

Aujourd'hui, mon souhait et celui de l'équipe municipale est de continuer à tout mettre en œuvre pour ne pas augmenter les taux des impôts directs. Aussi, il faut faire preuve d'une réelle volonté politique, de beaucoup d'imagination et de courage pour contraindre nos dépenses afin de parvenir à relever ce challenge.

A l'heure actuelle, je me demande si ces efforts seront suffisants ?

Ce compte administratif retrace l'ensemble des opérations comptables de l'année 2014, et notamment une partie importante d'opération qui ont eu lieu avant notre élection.

Ce document cadre au centime près avec le compte de gestion établi par la Trésorerie.

Monsieur le Directeur Général des Services donne lecture de la page 6 du CA et de la page 23 du CG.

Le résultat 2014 est légèrement supérieur au résultat 2013 (environ 2M€). Ce résultat a pu être possible grâce aux efforts de gestion que nous mettons en place depuis un an, et ce malgré des dépenses de réparation très importantes suite aux inondations.

Il ne faut pas se voiler la face, le résultat 2015 sera en forte diminution et il va falloir poursuivre les efforts dans tous les domaines.

Il est intéressant de s'attarder sur la section de fonctionnement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes 2014 : 16 199 526.54 (+ 1 905 188.60 € de résultat reporté de 2013)

Recettes 2013 : 17 266 096.35

Dans le détail :

- Chapitres 013 (atténuation de charges) et 70 (produits des services) idem par rapport à 2013
- Chapitre 73 (impôts et taxes) :
 - 2013 : 13 002 834.45 €
 - 2014 : 11 840 491.43 €

Soit une différence de 1 162 343.02 € ce qui représente environ 9% de ces recettes.

Cette différence vient de l'absence de dotation de solidarité de CC MPM alors qu'en 2013 cette aide était de 1 185 966€.

Elle vient également d'une baisse sensible des droits de mutations : 1 046 270€ en 2013 contre 937 160 en 2014, soit une baisse de plus de 10%. Cela marque très clairement la baisse des transactions immobilières.

- Chapitre 74 (dotations et participations) : légère baisse en « trompe l'œil » en 2014
 - 2013 : 2 643 672
 - 2014 : 2 600 742

Dans le détail de la DGF (article 7411) baisse de 130 000 € (1 773 317 € contre 1 903 198€ en 2013), soit une baisse de presque 7%. Cette baisse très grave s'accroît en 2015 (pour mémoire DGF 2015 : 1 453 000 €) soit une baisse complémentaire de 18% sur un an qui représente -23% sur deux exercices !

Le plus inquiétant c'est que cette baisse d'au moins 18 à 20% par an va se poursuivre en 2016 et 2017.

Ce chapitre semble être quasi équivalent car il comptabilise également les subventions. Or en 2014, nous avons reçu 700 000€ de subventions, soit 140 000€ de plus qu'en 2013, notamment du fait des inondations.

- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante)
 - 2013 : 599 450 €
 - 2014 : 558 700€

Cette baisse s'explique en particulier par la vente du local commercial que nous avons à la Formigue, mais aussi du décalage de perception de loyers importants pour la location d'un site à un opérateur téléphonique (Bouygues).

- Chapitre 77 (produits exceptionnels) :
 - 2013 : 71 850€
 - 2014 : 293 422 €

Cette augmentation provient principalement de l'article 775 (produits des cessions d'immobilisation), et notamment la cession du local commercial pour 96 000 €.

Par ailleurs, l'article 7788 passe de 51 787€ à 176 160€, augmentation qui provient notamment des remboursements des assurances suite aux inondations.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2014 : 15 905 464.52€

Dépenses 2013 : 15 240 907.75€

Cette augmentation des dépenses de fonctionnement trouve son origine dans les réparations nécessaires suites aux inondations de 2014 : 665 00 €. Cette augmentation est malgré tout inférieure au montant cumulé des dépenses de réparations qui est lui de plus de 900 000€. Cela signifie que des efforts de gestion ont déjà été réalisés.

Dans le détail :

- Chapitre 011 (charges à caractère générale) :
 - 2013 : 3 548 311 €
 - 2014 : 4 004 370 €
- Chapitre 012 (charges de personnels, frais assimilées) :
 - 2013 : 8 031 857€
 - 2014 : 8 207 858€

Ce chapitre a été en légère hausse de 2.19%

Comme cela a déjà été expliqué, il est très difficile de contenir l'augmentation de ce chapitre. Des décisions ont déjà été prises qui devraient permettre de la limiter au maximum. Les efforts dans ce domaine se font déjà ressentir et plusieurs départs à la retraite n'ont pas été remplacés. En effet depuis un an, il y a 11 départs (retraites déclenchées ou programmée, ou autres). Seulement 4 ont donné lieu à des remplacements. Nous essayons de pourvoir les postes par une mobilité externe volontaire. Nous procédons également à des réorganisations dans l'ensemble des services en essayant de mutualiser quand c'est possible.

Les arrêts maladies et congés divers ne sont plus systématiquement remplacés. Par ailleurs depuis 2014, et encore plus cette année, nous réduisons drastiquement le nombre de saisonniers. Par exemple :

- PM
 - En 2014 : 1 permanent + 79 mois de saisonniers
 - En 2015 : 51 mois de saisonniers
- ST
 - En 2014 : 76 mois de saisonniers
 - En 2015 : 48 mois de saisonniers

Les économies réalisées sont malheureusement absorbées par :

- Les nouvelles charges et notamment la mise en place des rythmes scolaires (environ 90 000€ par an, uniquement pour le personnel). Prestation totalement gratuite pour les familles.
- L'augmentation des cotisations : retraites, URSSAF, CNAS, SFT, AIST

- Et enfin, la progression des carrières : avancement d'échelon, de grade ou promotion interne quand cela est justifié. Pour la première fois en 2015 ces progressions sont assujetties aux résultats de l'entretien professionnel.

Au total, la progression en 2014 a été d'un peu plus de 2% quand elle avait été de 4.2% en moyenne par an lors de ces 4 exercices.

En 2015, nous essaierons de la contenir.

- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :
 - 2013 : 2 038 106€
 - 2014 : 2 172 231 €
 - Soit une augmentation de 134 124€ représentant 6,58%
 - Cela provient notamment de l'augmentation de nos participations dans différents syndicats intercommunaux :
 - SIPI : +50000 €
 - SIDAMCM : +20000 €
 - SYMIELEC VAR : + 30000€
 - SIVOM : +25000 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

La plupart des recettes ne sont pas affectées à une opération. C'est normal dans la mesure où la présentation par opération (deuxième partie de la section d'investissement, à partir de la page 24), n'est pas obligatoire. Cette présentation, pour information, permet d'identifier les principaux projets d'investissements contenus dans le budget.

Le total des recettes d'investissement a été de 1 615 477.86 € auxquelles il convient d'ajouter 4 727 187.44 de solde d'exécution positif de 2013.

Les recettes sont constituées :

- Des recettes d'ordre et virement de la section d'investissement : seulement 466 088€ contre 1,4 M€ prévue en 2015. On va donc augmenter radicalement l'autofinancement de nos projets.
- Dotations, fonds divers, FCTVA, TA, TLE ... : 608 279,79 € contre 525 800 € en 2013
- Excédents de fonctionnement capitalisés : 120 000 € en 2014 contre 4 789 001 en 2013 !
- Subventions d'investissement : dont PAE, départements et régions : 404 000 € en 2014, contre 881 000 € en 2013.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Ce budget d'investissement 2014 marque une année de transition et permet de préparer l'avenir en constituant des provisions pour lancer nos projets : développement du haut débit, aménagement de la plaine, de la Gare, maison des ados, acquisition de terrains, mise aux normes de la mairie ...

Les dépenses d'investissement ont été de 2 675 580,72€ en 2014.

De nombreux projets sont lancés car 4 023 876€ de crédits d'investissement 2014 sont reportés au budget 2015 et consacré à la mise en œuvre de nos projets. Je ne reviens pas sur ces crédits qui ont été développés lors du vote du BP 2015.

Le remboursement en capital des emprunts représentait 596 536.14 € en 2014.

Nous avons terminé le projet de centre de loisirs.

Nous avons procédé à des régularisations de voirie et acquisition de différents petits terrains.

Provisions réalisées pour l'ensemble des études nécessaires : urbanismes, travaux divers de bâtiments, d'aménagement et de VRD.

Nous avons procédé au renouvellement nécessaire de matériel de bureau, d'outils et véhicules pour nos services.

Nous avons également procédé à de nombreux travaux de réparation et de mise en œuvre de notre patrimoine bâti. Nous continuerons en 2015 (environ 430 000 €, y compris pour le centre de loisirs).

Des travaux de voirie pour plus de 550 000 €, des travaux d'éclairage public pour environ 140 000 €. Nous avons consacré plus de 80 000 € dans des travaux de pluvial, 190 000 € dans des travaux d'amélioration de forêts.

Monsieur le Maire revient présider la séance du conseil municipal.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT

QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/CM – N°2015/06/102 – OBJET : COMPTE DE GESTION ANNEE 2014 – COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'ACTIF, l'état du PASSIF, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M.

Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Monsieur le Maire quitte la séance.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/AC - N°2015/06/103 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2014 – SERVICE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Madame DARNAULT Christiane, Première Adjointe au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2014 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,

CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,

RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER

ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT

QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/CM - N°2015/06/104 – OBJET : COMPTE DE GESTION ANNEE 2014 – ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'ACTIF, l'état du PASSIF, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour la délibération suivante, Monsieur le Directeur Général des Services précise que conformément à l'instruction budgétaire M49 et après arrêt définitif des comptes de l'exercice 2014 et les votes des comptes administratifs et comptes de gestion 2014, il convient de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R.001 « solde d'exécution d'investissement reporté » pour 559 160.42 €

FA/VA/AC – N°2015/06/105 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 11 mars 2015 le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats de clôture 2014 et leur affectation au Budget Primitif 2015.

Conformément à l'instruction budgétaire M 49, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2014 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2014, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

Il est précisé, par ailleurs, que les montants des résultats définitifs sont identiques à ceux constatés lors de la reprise anticipée, soit :

- **Section d'investissement : 559 160.42 €**
- **Section de fonctionnement : 107 626.96 €**

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	107 626.96 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0.00 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2014	107 626.96 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **559 160.42 €**.

Vu la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'affectation définitive des résultats comme suit :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	107 626.96 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0.00 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2014	107 626.96 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **559 160.42 €**.

VOTE : UNANIMTE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Monsieur le Maire quitte la séance.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/CM - N°2015/06/106 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2014 – SERVICE EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Madame DARNAULT Christiane, Première Adjointe au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2014 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2014,

LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,

CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,

RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER

ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Monsieur le Maire revient présider la séance.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/CM - N°2015/06/107 – OBJET : COMPTE DE GESTION ANNEE 2014 – EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les **BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE de l'exercice 2014** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de **L'ACTIF**, l'état du **PASSIF**, l'état des **restes à recouvrer** et l'état des **restes à payer**,

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPALE EN DATE DU 17 JUIN 2015,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Monsieur le Directeur Général des Services présente la délibération suivante. Le solde reporté pour le budget eau potable est de 252 465.53 €.

FA/VA/AC – N°2015/06/108 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET EAU POTABLE.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 11 mars 2015 le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats de clôture 2014 et leur affectation au Budget Primitif 2015. Conformément à l'instruction budgétaire M 49, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2014 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2014, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

Il est précisé, par ailleurs, que les montants des résultats définitifs sont identiques à ceux constatés lors de la reprise anticipée, soit :

- **Section d'investissement : 252 465.53 €**
- **Section de fonctionnement : 178 937.87 €**

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	178 937.87 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0.00 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2014	178 937.87 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **252 465.53 €**.

Vu la commission préparatoire au Conseil Municipal en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'affectation définitive des résultats comme suit :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	178 937.87 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0.00 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2014	178 937.87 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **252 465.53 €**.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Monsieur le Maire quitte la séance.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

**POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.**

FA/VA/CM - N°2015/06/109 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2014 – REGIE DES TRANSPORTS

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Mme DARNAULT Christiane, Première Adjointe au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2014 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,

CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,

RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER,

ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS,

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Monsieur le Maire revient présider la séance.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/CM - N°2015/06/110 - OBJET : COMPTE DE GESTION ANNEE 2014 – REGIE DES TRANSPORTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les **BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE de l'exercice 2014** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que **l'état de L'ACTIF, l'état du PASSIF, l'état des restes à recouvrer** et l'état des **restes à payer**,

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Monsieur le Directeur Général des Services présente la délibération suivante. Le solde reporté dans le cadre du budget de la régie des transports scolaires est de 192 774.23 €.

FA/VA/AC – N°2015/06/111 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET REGIE TRANSPORTS SCOLAIRES.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 11 mars 2015 le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats de clôture 2014 et leur affectation au Budget Primitif 2015. Conformément à l'instruction budgétaire M 43, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2014 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2014, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

Il est précisé, par ailleurs, que les montants des résultats définitifs sont identiques à ceux constatés lors de la reprise anticipée, soit :

- **Section d'investissement : 192 774.23 €**
- **Section de fonctionnement : 29 507.34 €**

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	29 507.34 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0.00 €

Résultat de fonctionnement de clôture 2014	29 507.34 €
--	--------------------

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **192 774.23 €**.

Vu la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'affectation définitive des résultats comme suit :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	29 507.34 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0.00 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2014	29 507.34 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **192 774.23 €**.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Monsieur le Maire quitte la séance.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT

QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/CM - N°2015/06/112 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2014 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Mme DARNAULT Christiane, Adjoint au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2014 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015

LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,

CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,

RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER

ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT

QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :
Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/CM – N°2015/06/113 - OBJET : COMPTE DE GESTION ANNEE 2014 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'ACTIF, l'état du PASSIF, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Monsieur le Directeur Général des Services présente la délibération suivante. Le solde affecté au budget service extérieur des pompes funèbres est de 1874.37 €.

FA/VA/AC – N°2015/06/114 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 11 mars 2015 le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats de clôture 2014 et leur affectation au Budget Primitif 2015.

Conformément à l'instruction budgétaire M 4, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2014 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2014, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

Il est précisé, par ailleurs, que les montants des résultats définitifs sont identiques à ceux constatés lors de la reprise anticipée, soit :

- **Section d'investissement : 1 874.37 €**
- **Section de fonctionnement : 2 425.72 €**

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	2 425.72 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0.00 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2014	2 425.72 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **1 874.37 €**.

Vu la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'affectation définitive des résultats comme suit :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	2 425.72 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0.00 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2014	2 425.72 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **1 874.37 €**.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT

QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

**POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.**

FA/VA/CM - N°2015/06/115 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2014 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Madame DARNAULT Christiane, Première Adjointe au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2014 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,

CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,

RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER

ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Monsieur le Maire revient présider l'assemblée.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/CM - N°2015/06/116- OBJET : COMPTE DE GESTION ANNEE 2014 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'ACTIF, l'état du PASSIF, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

La délibération suivante est présentée par Monsieur le Directeur Général des Services. Le solde affecté au budget du SPANC est de 25831.95 €.

FAVA/AC – N°2015/06/117 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET S.P.A.N.C.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 11 mars 2015 le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats de clôture 2014 et leur affectation au Budget Primitif 2015.

Conformément à l'instruction budgétaire M 49, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2014 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2014, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

Il est précisé, par ailleurs, que les montants des résultats définitifs sont identiques à ceux constatés lors de la reprise anticipée, soit :

- **Section d'investissement** : **0.00 €**
- **Section de fonctionnement** : **25 831.95 €**

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	25 831.95 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0.00 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2014	25 831.95 €

Vu la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'affectation définitive des résultats comme suit :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	25 831.95 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0.00 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2014	25 831.95 €

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Monsieur Daniel MONIER présente la délibération suivante. Il s'agit d'attribuer une subvention exceptionnelle de 320 € au Tennis Table de Bormes et du Lavandou.

FA/VA/VH – N°2015/06/118 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « T.T.B.L »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « T.T.B.L » a renouvelé une grande partie de son équipement dans le cadre de la pratique du tennis de table.

Afin d'aider l'association « T.T.B.L » dans l'exercice de son activité et de participer exceptionnellement à l'essor de leur activité,

Il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 320 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 320 € à l'association « T.T.B.L »,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2015 de la commune chapitre 67 article 6745.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle au Tennis de Table Bormes-Le Lavandou d'un montant de 320 € afin que la commune puisse apporter son aide et contribuer à l'essor de leur activité.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FA/VA/SS – N°2015/06/119 - OBJET : REPRISE DES CONCESSIONS ETAT D'ABANDON

Madame DARNAULT, 1^{ère} adjointe au Maire, rapporteur

Expose :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière le 12 septembre 2011 (date du premier constat d'abandon) et vise les concessions suivantes :

Carré n°	Concession n°	Titulaires	Date de l'Arrêté	Date de la dernière inhumation	Nbre de corps inhumés
1	6	Monsieur ROUBOEUF	inconnue	1972	2
1	27	Monsieur GIRAUD Célestin	18/03/1939		0
1	29	Madame FABRE et Monsieur SAMAT Edouard	10/03/1900	1877	6
1	30	Monsieur COURME Albert	15/02/1901	1965	8
1	82	Madame DIGNE Juliette et GIRODO Baptistin	15/05/1928	1974	2

1	84	Madame VERNET Germaine née GAUTHIER	14/08/1928		2
1	98	Monsieur FARAUT Henri	inconnue	1978	2
3	17	Madame LE COQ Andrée	03/02/1964		0
3	19	Madame TRILLAT Jeanne veuve RIOCREUX	03/02/1964	1983	3

L'aspect d'abandon total a été retenu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.
La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée, et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information sur les panneaux lumineux de la commune et publiée dans le journal « Var matin ».

La sépulture portant le n°82 dans le cimetière n°1 a été entretenue. Un « constat d'entretien » a été dressé. La procédure est donc interrompue pour cette concession.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 27 janvier 2015 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,

Décide :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée seront reprises par la commune ;
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise ;
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Invite :

Le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Monsieur Claude FAEDDA souhaiterait connaître l'endroit où sera déposé le corps des défunts.

Madame Christiane DARNAULT précise qu'ils seront déposés dans l'ossuaire.

Monsieur Claude FAEDDA demande si le nom des défunts sera inscrit sur le reste des ossements.

Madame Christiane DARNAULT précise qu'ils seront entreposés dans l'ossuaire anonymement.

Monsieur Joël BENOIT souhaite obtenir des explications au sujet de la concession de Monsieur Gilbert COURME.

Madame Christiane DARNAULT précise que malgré la bonne volonté de tous, la filiation n'a pu être établie.

Monsieur Alain COMBE présente la délibération suivante.

FAVA/CR – N°2015/06120 - OBJET : MISE A DISPOSITION DES BIENS AU SYMIELECVAR SUITE A UN TRANSFERT DE COMPETENCES.

Considérant que la Commune de Bormes les Mimosas a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au SYMIELECVAR,
Considérant qu'en application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à disposition de ce dernier les biens et les services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; s'agissant des biens relatifs aux réseaux concédés de distribution d'électricité, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire,

Considérant que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 – Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens :

La Commune met à disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, soit le :

2 – Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3 – Disposition comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la commune soit 1 583 160,25 €, au titre de l'électricité.

Cette opération non budgétaire est constatée par le comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

4 – Dispositions techniques

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

5 – Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

Pièce jointe : Procès-verbal de mise à disposition des ouvrages de distribution d'énergie électrique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,

APPROUVE la mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite aux transferts de compétences.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Conformément à la convention jointe à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition des biens au SYMIELECVAR suite à un transfert de compétences.

Monsieur Philippe CRIPPA présente la délibération suivante.

FA/PC/VA/JPB/FS - N° 2015/06/121 - OBJET : RECONSTRUCTION DE LA CONVENTION D'HEBERGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DU VAR - LOGEMENT SAISONNIER - ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle son souhait de mettre à la disposition de la Gendarmerie Provence Alpes Côte d'Azur, un bâtiment, sis le port de la Favière, à Bormes-les-Mimosas, dans le cadre des renforts saisonniers durant la période estivale, du 1^{er} juillet 2015 au 31 aout 2015.

Ce bâtiment est composé de cinq chambres permettant un accueil maximum de huit personnes, de sanitaires, d'une cuisine, et d'une cour clôturée.

Cette mise à disposition est faite à titre gratuit. Elle comprend les charges diverses mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

La convention est conclue pour une période estivale allant du 1^{er} juillet 2015 au 31 aout 2015.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

APPROUVE la convention d'hébergement entre la commune de Bormes-les-Mimosas et la Gendarmerie du Var, annexée au présent projet de délibération,

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Monsieur Philippe CRIPPA précise à l'assemblée que les gendarmes arriveront plus tôt cette année. Certain sont déjà là.

Monsieur Philippe CRIPPA présente la délibération suivante. Monsieur le Maire demande à Monsieur André DENIS de ne prendre pas part au vote étant donné qu'il est président de l'association des propriétaires du domaine du Mont des Roses.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	27

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.

FA/VA/CM – N°2015/06/122 - OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES PROPRIETAIRES DU DOMAINE DU MONT DES ROSES

CONSIDERANT que la commune de Bormes les Mimosas a été autorisée par arrêté préfectoral n°2012/0054 en date du 10 avril 2012, à mettre en œuvre un dispositif de vidéo protection urbaine sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article 10 (et 10-1) de la Loi d'Orientation et de Programmation pour le Performance de la Sécurité Intérieur n°95-73 du 21 janvier 1995,

CONSIDERANT que la vidéo protection figure parmi les priorités du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),

CONSIDERANT la délibération n°2011/06/100 entre la Police Municipale de Bormes les Mimosas et les forces de sécurité de l'Etat, signée le 27 juin 2011 conformément au décret n°2000-275 du 24 mars 2000,

CONSIDERANT l'intérêt d'un déport d'images vers les services de la Police Municipale pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique conformément à l'arrêté municipal n°2015/191 du 3 mars 2015, reçu en Préfecture le 10 mars 2015 portant sur l'accès à la salle vidéo-protection, la visualisation et l'exploitation,

CONSIDERANT ENFIN la nécessité de prendre en compte la sécurité des personnes et des biens du Domaine du Mont des Roses, il convient d'étendre le dispositif de vidéo protection pour sécuriser l'entrée de la résidence et sa sortie, en haut du Boulevard du Mont des Roses.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal la présente convention annexée à la délibération. Cette dernière est conclue pour une durée de 6 ans et a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la commune de Bormes les Mimosas et l'Association Syndicale Autorisée du Domaine du Mont des Roses pour l'exploitation du dispositif de vidéo protection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des images, de la visualisation et de l'exploitation des informations traitées par le réseau de vidéo-protection urbaine implanté à la Police Municipale de Bormes les Mimosas.

Ce dispositif consiste en la mise en place de deux caméras sur le domaine du Mont des Roses :

- Caméras F1 (sortie haute résidence – surveillance sortie du domaine) de type full HD AXIS P1355-E – Borne radio IP 5,4 GHz VDSYS – IR RAYTEC RM200-AI-120
- Caméras F2 (entrée basse résidence – surveillance entrée du domaine) et de type full HD AXIS P13355-E – IR RAYTEC RM200-AI-120

En contrepartie, l'association Syndicale Autorisée du Domaine du Mont des Roses participera à hauteur de 2500 € par an. Cette participation sera prioritairement réinvestit dans l'entretien et le développement des infrastructures de vidéo protection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire du conseil municipal en date du 17 juin 2015,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

DIT que les recettes sont inscrites au chapitre 70, article 7083 « loyers ».

Monsieur DENIS André ne participera pas au vote.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M.

Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Monsieur Philippe CRIPPA donne lecture de la convention entre la commune de Bormes les Mimosas et l'association syndicale autorisée des propriétaires du domaine du mont des roses pour l'exploitation d'un dispositif de vidéo-protection.

Monsieur le Maire se félicite de cette initiative et est nécessaire pour rassurer les propriétaires du Mont des Roses.

En contrepartie, l'association versera à la commune la somme de 2500 € par an. Ce tarif sera indexé le 1^{er} janvier de chaque année sur la base du dernier indice connu du coût de la construction.

Monsieur André DENIS ne prend pas part au vote.

Madame Magali TROPINI présente la délibération suivante.

FA/VA/CM – N°2015/06/123 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET L'ASSOCIATION DE MARSEILLE DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du contrat de réservation annexé à la présente délibération entre la mairie de Bormes Les Mimosas et l'association de Marseille des Secouristes Français Croix Blanche.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que cette convention concerne les vacances ados « Pass'Sports Jeunes » proposés aux borméens âgés de 12 à 17 ans du 6 juillet au 31 juillet 2015 sur la base de 14 jeunes par stage sur 4 semaines (soit 56 jeunes).

Par ailleurs, La commune soucieuse d'aider les plus démunis prendra en charge une partie des frais incombant à cette activité. Sa participation s'élèvera au maximum à 11 000 euros. Cette dépense a été inscrite au budget 2015 du service Ados-Sports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au Conseil Municipal en date du 17 juin 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Dans le cadre du Pass'Sports Jeunes, il est proposé aux Borméens âgés de 12 à 17 ans un stage de « sauveteur junior 2015 ».

Monsieur Jacques BLANCO présente la délibération suivante.

FA/VA/DLH – N°2015/06/124 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES / BOUYGUES TELECOM – TERRAIN « CROS DE CARLES » BD DU MONT DES ROSES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 Octobre 2009, visée par le contrôle de légalité en date du 28 octobre 2009, la Commune de BORMES-LES-MIMOSAS et BOUYGUES Télécom ont signé une convention pour la période du 6/11/2009 au 05/11/2015 aux termes de laquelle la Commune a mis à disposition de BOUYGTEL, pour une redevance de 9 000 € par an, révisable annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction, un emplacement dépendant d'un terrain sis Cros de Carles Bd du Mont des Roses à Bormes-les-Mimosas 83230, cadastré AD 232, afin d'installer une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques, comprenant un ensemble d'équipements techniques décrits en annexe 2.

Vu la lettre de la Sté BOUYGUES Télécom du 20/02/2015 ci-annexée sollicitant le transfert de bail à la Sté INFRACOS, à l'identique de celui de la Sté SFR à la Sté INFRACOS, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de l'avenant autorisant ce transfert qui prendra effet à la date de la dernière signature des trois parties et ce pour la durée restant de la convention, soit jusqu'au 05/11/2015, toutes les autres clauses du contrat restant inchangées.

Vu l'avis de la Commission préparatoire au Conseil Municipal en date du 17 juin 2015,

Il vous est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention initiale précitée.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Après la présentation de cet avenant, le conseil municipal l'a approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jacques BLANCO présente la délibération suivante.

FAVA/DHL – N°2015/06/125 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES / SFR - Site du réservoir de « La GREITE » LA MANNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2002, visée par le contrôle de légalité en date du 24 décembre 2002, la Commune de BORMES-LES-MIMOSAS et SFR ont signé une convention pour la période du 1/03/2003 au 31/03/2005 aux termes de laquelle la Commune a mis à disposition de SFR, pour une redevance de 7 622.45 € par an, révisable annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction, des emplacements dans les emprises du terrain situé lieu-dit « LA GREITE » à BORMES-LES-MIMOSAS 83230, cadastré n° 107, section AT, aux fins d'installer un site d'émission réception.

Par délibération en date du 29 mai 2007, visée par le contrôle de légalité en date du 8/06/2007, la Commune et SFR ont signé l'avenant n°1 à la convention initiale portant modification de la durée, soit 5 ans, et du montant annuel du loyer, soit 11 000 €.

Par délibération en date du 25 Mars 2013, visée par le contrôle de légalité en date du 29/03/2013, la Commune et SFR ont signé l'avenant n° 2 portant modification de la durée, du montant, et du mode de révision de la convention initiale, soit du 1°/01/2013 au 31/12/2017, pour un montant de 12 600 €, avec une augmentation de 2 % par an, soit 13 109 € pour 2015.

Vu la lettre de la Sté SFR du 13/02/2015 ci-annexée sollicitant le transfert de bail de la Sté SFR à la Sté INFRACOS, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de l'avenant n° 3 autorisant ce transfert qui prendra effet à la date de la dernière signature des trois parties et ce pour la durée restant de la convention, soit jusqu'au 31/12/2017, toutes les autres clauses du contrat restant inchangées.

Vu l'avis de la Commission préparatoire au Conseil Municipal en date du 24 juin 2015,

Il vous est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention initiale précitée.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE

PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Après la présentation de cet avenant, le conseil municipal l'a approuvé à l'unanimité.

Madame Christiane DARNAULT présente la délibération suivante.

FA/VA/DLH – N°2015/06/126 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / SOCIETE WIKA-DIMO

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention à intervenir entre la commune de Bormes les Mimosas et la société WIKA-DIMO.

Cette convention, établie pour une durée de un an à compter du 1^{er} mai 2015 sera renouvelable trois fois maximum et permettra à cette société d'occuper le domaine public et de continuer à exploiter un télescope touristique sur l'esplanade du château, place Hippolyte Bouchard.

En contrepartie de cette autorisation, la société WIKA-DIMO SARL s'engage à régler la somme fixe et forfaitaire pour ce télescope de 50 € (cinquante euros) par an sur première requête de la trésorerie dont dépend la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Il s'agit de renouveler la convention de la société WIKA-DIMO pour autoriser cette entreprise à utiliser le domaine public et à continuer à exploiter un télescope touristique sur l'esplanade du château.

Monsieur Daniel MONIER présente aux membres du conseil municipal la délibération suivante.

FA/VA/GH – N°2015/06/127 - OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DE VAR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Var, organisme représentatif de la Fédération Française de Randonnée Pédestre dans le département du Var, a pour objectif de développer la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Le Comité, est également le partenaire du Conseil Général pour toutes les actions liées à la protection de l'environnement, la sauvegarde, la valorisation et l'entretien du réseau de chemins et sentiers à l'intérieur du département du Var dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

D'une part, il vous est proposé de prendre connaissance de la convention de partenariat avec le CDRP83 annexée à la présente délibération. La commune souhaite confier dans un premier temps au Comité, le balisage et l'entretien de deux circuits pédestres récemment labélisés « PR RURAL FFRandonnée » :

- « Notre Dame de Constance 4,5 km »
- « Les Trois Cols 17 km »

Pour un total de 21,5 km et un coût de 645 € pour deux ans.

D'autre part et en ce qui concerne les autres itinéraires, il vous est proposé de procéder à une labélisation finale de tout le réseau. Cette démarche permettra d'aboutir à une convention de partenariat pour l'ensemble du plan des activités de pleine nature avec le Comité :

- « Les Hauts de Bormes 13,5 km » -
- « Autour du Lac du Trapan 5,9 km » -
- « La forêt du Dom 16,7 km »

Pour un total de 54, 6 km de randonnée et un coût de 1638€ sur 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,

APPROUVE la présente convention annexée à la présente délibération,

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Monsieur Daniel MONIER présente cette convention et rappelle aux membres présents l'investissement de Monsieur Henri CHARTIER pour le développement de la randonnée pédestre sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire souligne aussi le travail effectué par Monsieur Grégory EYNARD.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FA/VA/CM – N°2015/06/128 - OBJET : MODIFICATION DES STATUTS – COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures a approuvé une modification de ses statuts le 25 mars 2015 afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 dite « réforme des collectivités territoriales » et du 27 janvier 2014 portant sur « la modernisation de l'action publique territoriale et réaffirmation des métropoles ».

Dans un premier temps, il vous est proposé de modifier l'article 4 et notamment la répartition des sièges par commune membre.

CUERS : 5 délégués

LA LONDE LES MAURES : 5 délégués

BORMES-LES-MIMOSAS : 4 délégués

LE LAVANDOU : 3 délégués

PIERREFEU-DU-VAR : 3 délégués

COLLOBRIERES : 1 délégué – 1 suppléant

Ensuite, il vous est demandé de modifier l'article 7 et notamment les compétences optionnelles. En effet, contrairement à la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Réaffirmation des Métropoles), la communauté de communes Méditerranée Portes des Maures avaient deux 2 compétences optionnelles parmi une liste de 7 listé par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Dans ce contexte et afin de remplir ces nouvelles conditions, il vous est proposé d'ajouter la compétence « voirie » qui était dans les compétences facultatives de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,

APPROUVE les modifications statutaires qui vous ont été présentées ci-dessus.

MODIFIE les statuts de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures annexés à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Monsieur le Maire fait un historique de la création de la communauté de communes MPM à aujourd'hui.

Il explique pourquoi il convient de modifier les statuts à ce jour. Je vous invite à prendre connaissance des modifications qui vous sont présentées dans le corps de la délibération.

Madame Magali TROPINI présente la délibération suivante.

FAVA/EK – N°2015/06/129 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE PIERRE QUINON DU COLLEGE FREDERIC MISTRAL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur des conditions d'utilisation du gymnase Frédéric Mistral s'avère nécessaire afin de répondre aux exigences de gestion, de maintenance et de surveillance de celui-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de la modification concernant le service responsable, et d'une interdiction d'utilisation.

1/ A compter du 1^{er} janvier 2015, la gestion, la maintenance et la surveillance du gymnase Frédéric Mistral est confiée au Service Ados Sports.

2/ L'interdiction d'utiliser de la résine pour les compétitions fédérales et les séances d'entraînement quelques soient les disciplines sportives.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,

Approuve le nouveau règlement intérieur du gymnase Frédéric Mistral annexé à la présente délibération,

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Il convient de modifier le règlement intérieur du gymnase Pierre QUINON afin de répondre avec efficacité aux exigences de gestion, de maintenance et de surveillance de ce dernier.

FA/VA/NF – N°2015/06/130 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF LEI PICHOUNET MICHELE CZAJA

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°20012/09/131 en date du 24 septembre 2012, reçue en préfecture le 15 octobre 2012, portant approbation du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement du multi accueil collectif.

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 Novembre 1989

Vu le décret n° 2000-762 du 01.08.2000 modifié

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 définissant les qualifications du personnel.

Vu le décret de mars 2005 relatif à l'accueil d'enfant présentant un handicap.

Vu le décret n° 2006-1753 du 23.12.2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales

Vu le décret n°2007-230 du 20.02.2007 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans modifié

Vu la loi du 05-03-2007 relatif à la protection de l'enfance

Vu le décret du 07 Juin 2010, n° 2 010-613 apportant des modifications au décret du 20 Février 2007.

Suite Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable. (lettre circulaire réf : LC 2011 -105 relative à la Prestation de Service Unique).

Considérant que l'adoption du règlement de fonctionnement du Multi accueil Lei Pichounet Michèle Czaja s'avère nécessaire pour la clarification, l'affirmation et la définition des valeurs, des objectifs, des actions socio-éducatives et pédagogiques propres à l'établissement.

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance des modifications souhaitées par la C.A.F. et le Conseil Départemental pour le règlement de fonctionnement.

Dans tout le document

1/ La structure remplacée par le mot établissement.

2/ Age d'entre au multi accueil 3 mois au lieu de 12 semaines

3/ Augmentation de la capacité d'accueil de 60 places au lieu de 50 places dont 3 places pour les parents bénéficiant des minima sociaux.

4/ Ajout de du mot Collectif à la suite de Multi Accueil pour obtenir MAC

5/ Modification des unités d'accueil avec 1 bébés et 2 moyens-grands

6/ Annonce du prochain portail familles

7/ Rotation des repas et des couchers

8/ Rencontres intergénérationnelles avec la maison de retraite Olive et Germain Braquehais

9/ Modification de l'accueil d'urgence

10/ Modification de la modulation d'agrément

11/ Accueil des enfants en vacances

12/ Modification de la commission d'admission avec des critères non exclusifs, non exhaustifs

13/ Optimisation du taux d'occupation avec « phoning » chaque jour de la directrice de l'établissement aux familles

14/ Modifications des fiches de postes

15/ Etude de la faisabilité des mettre en place des rencontres entre les grands du Mac et la petite section de l'école maternelle lors des NAPS du jeudi après-midi.

16/ Partenariat avec la MSA (Mutuelle Sociales Agricole)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

APPROUVE la modification du règlement de fonctionnement du multi accueil collectif Lei Pitchounet Michèle Czaja

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

FA/VA/NF – N°2015/06/131 - OBJET : MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF LEI PICHOUNET MICHELE CZAJA

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°20012/09/131 en date du 24 septembre 2012, reçue en préfecture le 15 octobre 2012, portant approbation du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement du multi accueil collectif.

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 Novembre 1989

Vu le décret n° 2000-762 du 01.08.2000 modifié

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 définissant les qualifications du personnel.

Vu le décret de mars 2005 relatif à l'accueil d'enfant présentant un handicap.

Vu le décret n° 2006-1753 du 23.12.2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales

Vu le décret n°2007-230 du 20.02.2007 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans modifié

Vu la loi du 05-03-2007 relatif à la protection de l'enfance

Vu le décret du 07 Juin 2010, n° 2 010-613 apportant des modifications au décret du 20 Février 2007.

Suite Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable. (lettre circulaire réf : LC 2011 -105 relative à la Prestation de Service Unique).

Considérant que l'adoption du projet d'établissement Du Multi accueil Lei Pichounet Michèle Czaja s'avère nécessaire pour la clarification, l'affirmation et la définition des valeurs, des objectifs, des actions socio-éducatives et pédagogiques propres à l'établissement.

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance des modifications souhaitées par la C.A.F. et le conseil départemental pour le projet d'établissement.

Dans tout le document

1/ La structure remplacée par le mot établissement.

2/ Augmentation de la capacité d'accueil de 60 places au lieu de 50 places dont 3 places pour les parents bénéficiant des minima sociaux.

3/ Ajout de du mot Collectif à la suite de Multi Accueil pour obtenir MAC

4/ Modification des unités d'accueil avec 1 bébés et 2 moyens-grands

5/ Annonce du prochain portail familles

6/ Rotation des repas et des couchers

7/ Rencontres intergénérationnelles avec la maison de retraite Olive et Germain Braquehais

8/ Modification de l'accueil d'urgence

9/ Modification de la modulation d'agrément

10/ Modification de la commission d'admission avec des critères non exclusifs, non exhaustifs

11/ Optimisation du taux d'occupation avec « phoning » chaque jour de la directrice de l'établissement aux familles

12/ Modifications des fiches de postes

13/ Etude de la faisabilité des mettre en place des rencontres entre les grands du Mac et la petite section de l'école maternelle lors des NAPS du jeudi après-midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015

APPROUVE la modification du projet d'établissement du Multi Accueil Collectif Lei Pitchounet Michèle Czaja.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Après avoir présenté le règlement de fonctionnement du Multi Accueil Collectif ainsi que le projet d'établissement, Madame Isabelle CANONNE remercie toutes les personnes qui ont travaillées à ses côtés pour réaliser ces documents.

Elle remercie la profession pour leur travail au quotidien et souhaite assurer une ouverture pendant les vacances afin de ne plus pénaliser les familles.

Madame Christine MAUPEU s'en félicite, tout comme Monsieur le Maire.

Monsieur Alain COMBE présente le rapport de la SAUR relatif aux réseaux d'assainissement.

FAVA/CM – N°2015/06/132 - OBJET : RAPPORTS DE PRÉSENTATION ANNUELS 2014 SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT - SERVICE AFFERME **COMPTE RENDU TECHNIQUE ANNUEL ET COMPTE RENDU DE GESTION**

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement doit dorénavant être présenté par le Maire. Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur son service. Elle était inscrite dans la loi n°96.101 du 2 FÉVRIER 1995 (dite loi BARNIER) et le décret n°95.635 du 6 MAI 1995 est venu préciser les modalités de sa mise en œuvre, ainsi que les indicateurs techniques et financiers qui doivent être présentés.

I°/ INFORMATION DES ÉLUS

Ce rapport doit donc être présenté au plus tard dans les six mois qui clôturent l'exercice et ceci, quel que soit le mode d'exploitation de ce service (régie directe ou délégation de service). Le Maire devra donc exiger de son prestataire privé les moyens de réaliser ce rapport en leur demandant de fournir les informations techniques et financières nécessaires.

Cette mesure est d'ailleurs à mettre en parallèle avec la loi n°95.127 du 8 février 1995 (J.O. du 9 février) sur

les marchés publics et les délégations de service public qui impose au délégataire privé de produire avant le 1er juin à la collectivité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu.

II°/ INFORMATION DU PUBLIC

Toujours dans l'esprit de la loi BARNIER sur le renforcement de la protection de l'environnement et de l'information des usagers, tous ces rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de

l'assainissement devront obligatoirement être mis à disposition du public dans les communes de plus de 3.500 habitants. Celle-ci se fera sur place en Mairie, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal. Le public en est avisé par les voies d'affichage classiques pendant un mois.

Cette disposition est importante et répond en particulier à la demande de nombreuses associations de consommateurs. Il est à remarquer que le législateur a choisi l'échelon communal pour assurer cette information des usagers.

Parallèlement, un exemplaire est adressé au Préfet par chaque Maire.

III°/ LES INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Le décret n°95-635 précise en annexe les indicateurs qui doivent figurer obligatoirement dans les rapports annuels.

IV°/ LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Ce rapport est bien entendu similaire à celui de l'eau.

Sur le plan technique, les communes doivent préciser le programme d'assainissement, en référence à l'article 16 du décret n°94.469 du 3 juin 1994, qui comporte un diagnostic du système existant et l'indication des objectifs, des moyens et de l'échéancier pour réduire le taux de dépollution.

Concernant le plan financier, les indicateurs à présenter sont les suivants : les modalités de tarification, les éléments constitutifs du prix avec comparaison et explication des évolutions sur la base de deux factures calculées sur les deux exercices consécutifs (à l'instar de celle de l'eau), les autres recettes d'exploitation, la dette, les investissements en cours ou projetés.

VU les rapports annuels annexés à la présente délibération,

PREND ACTE des rapports annexés à la présente délibération.

PREND ACTE (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Un rapport complet vous a été distribué et vous permet d'obtenir des informations intéressantes sur la gestion des réseaux d'eau par notre fermier.

Monsieur Alain COMBE présente le rapport de la SAUR sur la gestion des réseaux d'eau.

FA/VA/CM - N°2015/06/133 - OBJET : RAPPORTS DE PRESENTATION ANNUEL 2014 SUR LES RESEAUX D'EAU - SERVICE AFFERME

• **COMPTE RENDU TECHNIQUE ANNUEL ET COMPTE RENDU DE GESTION**

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit dorénavant être présenté par le Maire. Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ces services. Elle était inscrite dans la loi n°96.101 du 2 FEVRIER 1995 (dit loi BARNIER) et le décret n°95.635 du 6 MAI 1995 est venu préciser les modalités de sa mise en œuvre, ainsi que les indicateurs techniques et financiers qui doivent être présentés.

I°/ INFORMATION DES ELUS

Ce rapport doit donc être présenté au plus tard dans les six mois qui clôturent l'exercice et ceci, quel que soit le mode d'exploitation de ce service (régie directe ou délégation de service). Le Maire devra donc exiger de son prestataire privé les moyens de réaliser ce rapport en leur demandant de fournir les informations techniques et financières nécessaires.

Cette mesure est d'ailleurs à mettre en parallèle avec la loi n°95.127 du 8 février 1995 (J.O. du 9 février) sur les marchés publics et les délégations de service public qui impose au délégataire privé de produire avant le 1er juin à la collectivité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu.

II°/ INFORMATION DU PUBLIC

Toujours dans l'esprit de la loi BARNIER sur le renforcement de la protection de l'environnement et de l'information des usagers, tous ces rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement devront obligatoirement être mis à disposition du public dans les

communes de plus de 3.500 habitants. Celle-ci se fera sur place en Mairie, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal. Le public en est avisé par les voies d'affichage classiques pendant un mois.

Cette disposition est importante et répond en particulier à la demande de nombreuses associations de consommateurs. Il est à remarquer que le législateur a choisi l'échelon communal pour assurer cette information des usagers.

Parallèlement, un exemplaire est adressé au Préfet par chaque Maire.

III°/ LES INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Le décret n°95-635 précise en annexe les indicateurs qui doivent figurer obligatoirement dans les rapports annuels.

IV°/ LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Il est nécessaire de préciser dans le rapport la localisation des points de prélèvement, la nature des ressources et les volumes produits, le réseau et son rendement, ainsi que le nombre d'habitants, le nombre de branchements (domestiques et non domestiques).

Sur le plan qualitatif et en conformité avec le décret n° 94.841 du 26 septembre 1994, les données comprennent les résultats des analyses des prélèvements effectués, leur interprétation faite par le service de l'Etat chargé du contrôle, ainsi que les synthèses commentées établies par le service de la collectivité.

Concernant les indicateurs financiers, le rapport doit préciser les modalités de tarification, ainsi que les modalités d'évolution et de révision de prix. L'élément essentiel et nouveau est l'obligation de présenter deux factures d'eau, l'une calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et l'autre au premier janvier de l'année précédente.

La consommation de référence utilisée est celle utilisée selon l'INSEE, soit 120 mètres cubes par an. Cette présentation doit décomposer la facture entre tous les éléments constituant le prix (abonnement, prix au mètre cube avec la part "collectivité" et la part "fermier", redevance Agence de l'eau...). Et surtout, pour chacun de ces éléments, il faudra en expliquer les variations.

Les autres indicateurs financiers concernent les autres recettes d'exploitation (par exemple, vente d'eau à une autre collectivité, travaux effectués par le service...), l'analyse de la dette, les investissements réalisés pendant l'exercice budgétaire, ainsi que ceux envisagés ultérieurement, notamment pour améliorer la quantité et la qualité de l'eau distribuée.

VU les rapports annuels annexés à la présente délibération,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

PREND ACTE des rapports annexés à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Un rapport complet vous a été distribué et vous permet d'obtenir des informations intéressantes sur la gestion des réseaux d'assainissement par notre fermier.

Monsieur Claude LEVY souhaite savoir si la SAUR achète l'eau à la commune ? Non, elle achète l'eau au syndicat de l'est.

Madame Magali TROPINI présente la délibération relative à la charte des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

FA/VA/NF – N°2015/06/135 - OBJET : CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

Vu le décret N°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre emploi des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Vu l'article R 412-127 du code des Communes pour la mise à disposition du personnel communal chargé d'assister les enseignants des écoles maternelles.

Cette charte est issue de la volonté de mieux faire connaître les compétences, les savoir-faire et savoir être du poste d'Atsem.

Cette charte pourra être modifiée par Monsieur le Maire après consultation de la coordinatrice.

Elle permettra de préciser les tâches effectuées sous l'autorité de la collectivité et celles effectuées sous la responsabilité du directeur d'école.

Elle évoquera les points suivants :

- Le statut de l'Astem
- Les dispositions réglementaires
La direction partagée

La participation à la communauté éducative

- Les Missions de l'Astem
- L'assistance au personnel enseignant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

APPROUVE la charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Cette charte est nécessaire et permet de préciser les tâches quotidiennes effectuées par les ATSEM afin de mieux faire connaître leurs compétences, leurs savoir-faire et leurs savoir-être.

Madame Magali TROPINI présente la délibération suivante.

FAVA/LC – N°2015/06/136 - OBLET : INDEMNITE DE LOGEMENT SUSCEPTIBLE D'ETRE ALLOUEE AUX MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article R212-9 du Code de l'éducation, les avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et ceux des conseils municipaux des communes du Var sont recueillis afin de déterminer le montant de l'indemnité de logement susceptible d'être allouée aux instituteurs.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), réuni le 10 avril 2015, et en application des dispositions de l'article R 212-9 du code de l'éducation nationale, a décidé de suivre les recommandations du comité des finances locales et de veiller à ce que le montant de l'IRL fixé pour 2014 soit identique à celui au titre de l'année 2013.

Les montants suivants ont été retenus :
IRL de base : 3446.85€
IRL majorée : 4308.56 €

Le différentiel par rapport au moment unitaire national de la Dotation Spéciale Instituteur (DSI), fixé à 2808 € par la circulaire ministérielle n° INTB1424261N du 24 novembre 2014, sera prise en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit valider le montant de l'IRL pour que celui-ci soit fixé par arrêté préfectoral, et ce même s'il n'y a pas d'instituteurs domiciliés sur notre commune.

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur les montants retenus par le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

IRL de base : 3446.85€
IRL majorée : 4308.56 €

DIT que le différentiel entre ce montant (3446.85 €) et la dotation versée par l'Etat aux communes pour les instituteurs logés (2808 €) ressort d'un financement à la charge de la collectivité.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Nous sommes obligés de présenter cette délibération chaque année même si la commune ne verse aucune indemnité de logement aux instituteurs.

Monsieur Philippe CRIPPA présente la délibération suivante.

FAVA/LC – N°2015/06/137 - OBJET : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CNFPT 2015

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que depuis plusieurs années, des conventions cadre de partenariat entre le CNFPT et les collectivités permettent de fixer les modalités de mise en œuvre à l'éventuel financement des actions de formation non couvertes par la cotisation.

La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre à nos agents de suivre ces formations. Elle n'engage pas la collectivité mais précisent le cadre d'une éventuelle commande.

Vu la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE cette convention cadre de partenariat 2015 avec le CNFPT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention cadre de partenariat 2015 annexée à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Cette convention est indispensable pour permettre aux agents de la commune de suivre des formations.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/LC – N°2015/06/138 - OBJET : DELIBERATION AUTORISANT L'EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2008/003/51 (en application de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)-OUVERTURE DE CREDITS AFFECTES AUX EMPLOIS DE CABINET

Vu la délibération n° 2008/03/51 modifiée par délibération n° 2008/06/120 portant création de deux emplois de collaborateurs de cabinets

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n°87-1004 du 16/12/1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales et notamment son article 3

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 relative à la fonction publique territoriale permet aux autorités territoriales de recruter librement des collaborateurs pour former leur cabinet.

Le Décret n° 87-1004 du 16/12/1987 modifié pris pour l'application de l'article 110 de la loi précitée détermine la nature de ces emplois, leur durée, leur nombre ainsi que les conditions de rémunération des personnels appelés à les occuper.

S'agissant des communes, le nombre maximal de collaborateurs est déterminé conformément à l'article 10 du décret précité, ce décret prévoit, notamment, que l'organe délibérant à compétence pour voter le montant des crédits budgétaires à ces emplois.

Conformément à l'article 7 du décret 84-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité) ;

- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacances d'emploi dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Considérant le départ d'un collaborateur de cabinet au 30/04/2015 il convient de transformer l'emploi de collaborateur de cabinet à temps complet en emploi de collaborateur de cabinet pour exercer les fonctions de Directeur de Cabinet à temps non complet (21/35^{ème}).

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'inscription des crédits affectés à l'emploi de collaborateur de cabinet.

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,

DECIDE de transformer l'emploi de collaborateur de cabinet à temps complet en temps non complet (21/35^{ème}) à compter du 01/07/2015.

DECIDE de fixer la rémunération du collaborateur de cabinet sur la base de l'indice brut 767 indice Majoré 632

DIT que le régime indemnitaire du collaborateur de cabinet sera fixé par le Maire dans la limite de 90% maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au titre des rémunérations, indemnités et charges de personnels au chapitre 012 « charges de personnel et assimilés » article 64131 du budget de la commune pour la durée du mandat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : MAJORITE (27 POUR – 2 CONTRE)

MAJORITE : (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

CONTRE (2) : Mme Nicole PESTRE et Monsieur BENOIT Joël.

Monsieur le Maire revient sur le poste qu'il a proposé à Monsieur Olivier GRITTI en début de mandat. Il tient à s'expliquer sur son choix et sa volonté de travailler avec ce dernier.

Il souhaite clarifier une bonne fois pour toute cette situation.

Aujourd'hui, il propose de créer un poste de collaborateur de cabinet conformément à la loi du 26 janvier 1984 suite au départ du Directeur du service informatique.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée à des questions à ce sujet.

Aucune question posée.

Clarification de la situation par Monsieur le Maire :

Le choix avait été fait en 2014 de faire appel aux services d'une société spécialisée dans la communication des collectivités pour assurer une mission de conseil auprès du Maire et du service communication de la commune. Cette mission entraine complètement dans le cadre de la loi.

Cette mission a évolué dans le temps et le travail demandé à la société et plus particulièrement à l'interlocuteur de la Mairie s'est de plus en plus orienté dès le début 2015 vers une mission de directeur de cabinet. Un des postes de collaborateur de cabinet étant devenu vacant en mai 2015, il est devenu envisageable de nommer un directeur de cabinet. Cette nomination était impossible au préalable dans la mesure où nous ne pouvons créer que deux emplois de cabinet et que les deux étaient pourvus. Dans ce cas de figure, les missions confiées et les moyens alloués (adresse mail, bureau à disposition en Mairie) relèvent d'un statut différent de celui d'une simple mission de conseil. Pour des raisons pratiques de temps de travail, nous avons attendu la date anniversaire de la mission pour la dénoncer et vous demander de modifier un poste de collaborateur de cabinet, en rapport avec le contenu des missions.

Ce changement n'a aucune incidence financière pour la commune.

L'emploi de directeur de cabinet cumule plus d'heures que la prestation de service mais ce n'est qu'une régularisation du travail réellement effectué et qu'il nous aurait fallu sûrement réévaluer si nous étions resté dans le cadre de la mission.

Monsieur Philippe CRIPPA présente la délibération suivante.

FAVA/LC – N°2015/06/139 - OBJET : DEPASSEMENT CONTINGENT HEURES SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que les modalités de prises en compte des heures supplémentaires doivent s'inscrire dans le cadre des décrets n° 200-815 du 25/08/2000 et n° 2001-623 du 12/07/2001 relatifs à l'Aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, dès lors qu'il y a, à la demande du chef de service, dépassement de la durée réglementaire du travail.

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires accomplis, dans les conditions fixées précédemment, ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures dans lequel sont incluses les heures de dimanche, de jours fériés et de nuit.

Néanmoins l'article 6 de ce même décret prévoit que lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé, sur décision de l'autorité territoriale, qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique.

Il s'avère que lors de manifestations particulières telles que Mimosalia, Le Corso, Bormes Médiévales, Sports en Lumières, les agents du service technique-festivités, ceux de la restauration collective ou ceux de la Police Municipale peuvent être amenés à dépasser de contingent de 25 heures mensuelles.

De plus cette année doivent avoir lieu les élections régionales en décembre 2015, ainsi afin d'assurer la continuité du service public et la mobilisation pour l'organisation de ce scrutin, il convient d'autoriser à titre exceptionnel les agents de collectivité participant à l'organisation des élections précitées à dépasser le contingent mensuel d'heures supplémentaires autorisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 82-123 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes et de leurs établissements

Vu la loi n° 84-63 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et notamment son article 6,

Vu l'information faite aux représentants du personnel au Comité Technique,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pour l'organisation des scrutins des élections et des festivités.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,

AUTORISE à titre exceptionnel les agents de collectivité participant à l'organisation des élections et des festivités précitées à dépasser le contingent mensuel d'heures supplémentaires.

DIT que les crédits correspondants seront prévus, au chapitre 012, article 64118 du budget principal de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette délibération qui prévoit, à titre exceptionnel, d'autoriser les agents de la collectivité participant aux festivités ou à l'organisation des élections de dépasser le contingent des 25 heures supplémentaires.

Monsieur Philippe CRIPPA présente la délibération suivante.

FAVA/LC – N°2015/06/140 - OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'animateur principal de 1^{ère} classe pour assurer les fonctions de Responsable du service Jeunesse.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que :

- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés
- Le tableau des effectifs est modifié à compter du 01/07/2015

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,

Vu l'article 34 de la loi du 26/01/1984,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Bormes les Mimosas

DECIDE de créer au tableau des effectifs à compter du 01/07/2015 un emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 1^{ère} classe.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE

PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

L'agent concerné assurera des fonctions de responsable du service jeunesse à compter du 1^{er} juillet 2015.

Monsieur Philippe CRIPPA présente la délibération suivante.

FA/VA/LC – N°2015/06/141 - OBLET : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation et de transport pourront être couverts soit des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire dont le montant est prévu par l'article R121-5 du code du service national correspondant à 7.43% de l'indice brut 244, soit 106.32€.

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal réunie le 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité

D'AUTORISER le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

D'AUTORISER le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou une indemnité complémentaire de 106.32€ par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Monsieur le Maire propose cette délibération qui permettra aux jeunes âgés de 16 à 25 ans d'accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Monsieur Jacques BLANCO présente les délibérations suivantes.

FA/VA/MF/CG - N°2015/06/142 - OBJET : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à la note préfectorale n° 96/09, obligation lui est faite d'obtenir l'aval du Conseil Municipal avant la signature de tout contrat, convention mise à disposition... etc, que ceux-ci relèvent du droit public ou du droit privé.

Dans le cadre de la réhabilitation de la tour de l'Horloge, la Commune décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant annuel de 250 Euros.

La Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique et acteur de référence dans ce domaine fera bénéficier de son expertise et de ses moyens d'intervention la commune de Bormes-les-Mimosas.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à la Fondation du Patrimoine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Il vous est proposé d'adhérer à la fondation du patrimoine pour un montant annuel de 250 € afin que la commune puisse bénéficier de son expertise et de ses moyens d'intervention. Pour la rénovation de la tour de l'horloge par exemple.

FA/VA/MF/PI- N°2015/06/143 - OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE A TITRE GRACIEUX D'UN TERRAIN AU CHEMIN DES FOUGERES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre De la régularisation du foncier pour l'aménagement du chemin des Fougères, il est nécessaire de terminer une acquisition foncière le long de ce chemin situé au quartier du Content.

Il informe qu'après négociations avec Monsieur PARADIS Lucien et Madame CAVAREC Rolande, ces derniers ont donné leurs accords pour céder à titre gracieux la parcelle cadastrée section AS n° 187, d'une surface de 112m² leur appartenant en indivision.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif sont à la charge de la Collectivité.

<u>PARCELLE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>SUPERFICIE D'EMPRISE</u>
AS n° 187	M.PARADIS Lucien Mme CAVAREC Rolande	112 m ²

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2014/04/32 en date du 16 avril 2014, donnant délégation de signature au 2^{ème} Adjoint pour les actes administratifs d'acquisition par la Collectivité.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE A U CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir à titre gracieux d'accord d'entre les parties à l'euro symbolique non recouvrable, la parcelle cadastrée section AS n° 187, d'une superficie de 112 m², appartenant à Monsieur PARADIS Lucien et Madame CAVAREC Rolande en indivision.

AUTORISE Monsieur Jacques BLANCO, 2ème Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur François ARIZZI, Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2015.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

La commune a décidé d'acquiescer à titre gracieux et en accord avec les parties la parcelle appartenant à Monsieur Paradis Lucien et Madame Cavarec Rolande.

FA/VA/MF/PI -N°2015/06/144 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE CÂBLE SOUTERRAIN SUR UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT D'ERDF.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à la note préfectorale n° 96/09, obligation lui est faite d'obtenir l'aval du Conseil Municipal avant la signature de tout contrat, convention mise à disposition... etc, que ceux-ci relèvent du droit public ou du droit privé.

Il rappelle que par délibération du Conseil Municipal n° 2015/03/72 en date du 11 mars 2015, une convention de servitude a été approuvée avec ERDF. Or un nouveau câble positionné différemment doit être posé sur le même terrain.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé :

1° / De vous prononcer sur la nouvelle convention entre La SA «Electricité Réseau Distribution de France » (ERDF) et la Commune de Bormes les Mimosas, concernant une servitude en tréfonds, pour un câble basse tension, sur une longueur d'environ 33 ml et sur une largeur de 1 mètre, sur la parcelle cadastrée section AL n° 197, d'une superficie cadastrale de 4. 885 m², sise lieudit « Saint Pons » au 325, Chemin du Train des Pignes, dans la chaussée des logements sociaux du ST Pons.

2° / D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude consentie à titre gratuit, ainsi que l'acte authentique notarié de servitude, dont les frais seront à la charge d'ERDF.

Il précise que l'Office Public HLM « VAR HABITAT » intervient, également, en tant que preneur à construction sur ce terrain.

VU L 'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitude annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec la SA «Electricité Réseau Distribution de France » (ERDF) ainsi que l'acte authentique notarié de servitude.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Il s'agit d'une convention de servitude entre la commune de Bormes et ERDF pour des travaux au « SAINT PONS ».

FA/VA/MF/PI - N°2015/06/145 - OBJET : BILAN ANNUEL 2014 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES.

Conformément à l'article 11 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995, le bilan annuel des mutations immobilières doit être présenté par le Maire. Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur les acquisitions et cessions immobilières de la Commune.

Monsieur le Maire présente les objectifs de la politique foncière menée par la Collectivité qui sont annexés au compte administratif sous forme de rapport et de tableau récapitulatifs.

Il est précisé qu'une cession par la Collectivité a été effectuée au cours de l'année 2014 et un état y sera donc joint.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L2241-1,

Vu le rapport de présentation,

Vu le bilan,

Vu le tableau récapitulatif des acquisitions et des cessions immobilières,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au bilan annexé à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Il vous est proposé de prendre connaissance du bilan annuel 2014 des acquisitions et cessions immobilières sur le territoire de la commune.

FA/VA/MF/PI - N°2015/06/146 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « AU CŒUR DU VILLAGE »

Dans le cadre de l'Opération « Au cœur du Village », après étude des dossiers de réhabilitation, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/09/01** autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le PACT-ARIM et définissant le programme d'intervention de réhabilitation avec la participation communale.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **18/02/2002** approuvant le règlement de l'Opération "Au cœur du village".

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16/12/2002** autorisant Monsieur le Maire à signer la modification à la convention avec le Pact-Arim (Avenant n° 1)

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** autorisant Monsieur le Maire à signer la modification à la convention avec le Pact-Arim (Avenant n° 2)

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** modifiant le règlement de l'Opération « Au cœur du village »

Vu la délibération du Conseil Municipal du **31/05/2005** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact-Arim/commune pour 2005, 2006, 2007

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16/12/2007** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact-Arim/commune pour 2008, 2009, 2010

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/01/2011** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact du Var/commune pour 2011, 2012, 2013

Vu la délibération du conseil Municipal du **19/12/2013** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact du Var/Commune 2014.

VU L 'AVIS DE LA COMMISSION REUNIE LE 17 JUIN 2015,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de :

- **8 148 €**, à M. SERON Daniel, syndic bénévole représentant la copropriété n°1 SERON/DELVECCHIO/REY sise 53 rue Carnot (AA 168 et 167) pour des travaux de ravalement des 3 façades (390 m²) + le remplacement de 3 volets + dissimulation de climatiseur par 2 volets persiennés.
Total : 40 210 € TTC

- **2 171 €**, à M. SERON Daniel, syndic bénévole représentant la copropriété n°2 SERON/CHOLE/REY/GAUTHIER sise 4 rue Rompicou (AA 242 et 548 partiel) pour des travaux de ravalement de la façade ouest Carrier dei Gats + dissimulation des climatiseurs par 4 volets persiennés
Total travaux : 9 415 € TTC

AUTORISE Monsieur Jacques BLANCO, 2ème Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur François ARIZZI, Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2015.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Il vous est proposé d'attribuer deux subventions à Monsieur Daniel SERON.

FAVA/CM - N°2015/06/147 - OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de missions complémentaires au Maire pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou pour les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

VU la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision n°2015/04/74 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON en date du 10 avril 2015, reçue en Préfecture le 13 avril 2015 suite à la requête enregistrée le 10 février 2015 sous le n°1500438-1, présentée par Madame LEES Jane, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, demandant d'annuler l'arrêté n°2014/1095 rendu le 10 décembre 2014, par lequel Monsieur le Maire de la commune de Bormes les Mimosas a accordé un permis de construire

n°PC 08301914B0060 à Madame DESPROGES-SOLINAS Cécile, sur un terrain sis chemin de Manjastre à Bormes les Mimosas, aux fins de construction d'une exploitation agricole comportant un logement, une serre, une bergerie et un local technique.

Décision n°2015/04/96 en date du 16 avril 2015, reçue en Préfecture le 23 avril 2015, instituant un tarif de 14€ par mois (soit 168€ par an) à compter du 1^{er} mai 2015 et jusqu'au 30 avril 2016 pour la location d'une cave située sous l'appartement « LA FANFARNETTE » au 9 rue des Bougainvilliers à Bormes-les-Mimosas.

Décision n°2015/04/97 en date du 27 avril 2015, reçue en Préfecture le 27 avril 2015, instituant un tarif unique de 15€ par personne dans le cadre d'un repas médiéval concernant la fête « BORMES MEDIEVAL ».

Décision n°2015/05/98 en date du 1^{er} juin 2015, reçue en Préfecture le 1^{er} juin 2015, instituant un tarif de 320€ par mois à compter du 1^{er} juin 2015 pour la location de l'appartement n°10 de type T1BIS, sis 7 boulevard Jean Jaurès à Bormes-les-Mimosas.

Décision n°2015/05/99 en date du 1^{er} juin 2015, reçue en Préfecture le 5 juin 2015, instituant un tarif de 110€ par mois du 1^{er} juin 2015 au 31 août 2015 pour la location de l'appartement n°8 de type T1 situé 8 rue Gabriel Péri à Bormes-les-Mimosas.

Décision n°2015/06/100 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON en date du 11 juin 2015, reçue en Préfecture le 11 juin 2015, suite à la requête enregistrée le 2 juin 2015, sous le n°1501975-9, présentée par l'Association Syndicale autorisée des propriétaires du Lotissement du Cap Bénat (ASPCB), auprès du Tribunal Administratif de TOULON, demandant la désignation d'une personne au Président du Tribunal Administratif de Toulon, afin de réaliser une mission d'expertise sur le domaine du CAP BENAT, suite aux dommages causés par les glissements de terrains ayant eu lieu fin 2012 et fin 2014 et de rendre son rapport d'expertise dans un délai de 4 mois suivant l'ordonnance à venir.

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du conseil municipal.

COMMUNICATIONS DE MADAME VERONIQUE GINOYER

Création d'un « CONSEIL DES SAGES »

Je tiens à porter à votre connaissance mon désir de mettre en place une assemblée extra-municipale dénommée « le conseil des sages » afin de recueillir un avis extérieur consultatif sur un certain nombre de projets et de préoccupations.

Ce conseil consultatif serait constitué de personnes réputées pour leur connaissance de Bormes les Mimosas, leurs sens des responsabilités, l'intérêt qu'elles portent à la vie publique et leur expérience.

Quel est le rôle du conseil des sages

Le conseil des sages :

- apporte des conseils,
- Est une force de réflexion,
- est un instrument de démocratie locale participative.

Ensuite, par ses avis et ses études, le conseil des sages donne des éclairages au conseil municipal sur les différents projets intéressant la commune et apporte une critique constructive.

De ce fait, le conseil des sages a un pouvoir consultatif s'inscrivant dans une démarche participative importante pour la vie démocratique de notre commune.

En définitive, le conseil des sages n'est pas un « conseil de quartier », il n'est pas non plus le représentant des seniors, il représente l'ensemble des citoyens et traite des sujets d'intérêt général.

Le conseil des sages est une force d'étude pour :

- prodiguer des conseils au service des projets de la commune,
- travailler sur les dossiers proposés par la municipalité,

Comment seront choisis les sages

Je propose à chaque membre du conseil municipal de faire parvenir à mon secrétariat 6 noms de « sages » en respectant le principe de parité. Un document vous a été distribué à cet effet.

- 3 femmes / 3 hommes de 60 ans et plus **qui doivent être obligatoirement inscrits sur les listes électorales de la commune.**

Les personnes qui auront été choisies recevront un courrier officiel et pourront siéger au conseil des sages. Toutefois, en cas de refus d'une des personnes choisies, la personne suivante sur la liste sera sollicitée à son tour jusqu'à retenir le nombre suffisant de sages.

L'assemblée consultative du conseil des sages

L'assemblée sera constituée de 12 à 18 sages en respectant le principe de la parité.

Je souhaite que cette assemblée puisse garantir un véritable équilibre entre les différents quartiers de la commune.

Le conseil des sages se réunira au maximum 1 fois par mois et en fonction de la demande.

Deux membres de la commission CCAS assisteront au conseil et transmettront les notes à mon secrétariat. Il s'agit en l'occurrence de Mme Jacqueline PIERSANTI et de Mme Marlène FAYOLLE.

Un compte-rendu de chaque conseil des sages sera rédigé par mon secrétariat.

En ce qui concerne les questions soumises à l'ordre du jour, je vous propose que l'assemblée prenne part à une réflexion sur un projet précis ou sur une décision à prendre.

Chaque sage aura un temps de parole et pourra s'exprimer librement.

Un règlement précisera la constitution du Conseil, l'organisation des différentes séances plénières, les relations avec le Maire, les élus et les services municipaux, les conditions de mission des Sages.

Une reconnaissance

Je vous propose de décerner à l'ensemble des sages une distinction simple et discrète. Par exemple, une épingle dorée pour les femmes et de couleur argent pour les hommes portant l'inscription « CONSEIL DES SAGES » ornée du blason de la commune (en galon serti de fil or pour les femmes et de fil argent pour les hommes).

Ces insignes pourraient être confectionnées par les associations de couture de Bormes et ainsi favoriser les liens entre les générations.

Je vous remercie pour votre collaboration et je reste persuadée que ce conseil des sages sera une véritable occasion de mener une réflexion collective et de réaliser de nouveaux projets sur le territoire de la commune en prenant en compte l'expérience de nos aînés.

Source : *Communication réalisée par Véronique GINOYER avec la collaboration de Christophe MILESI*

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Arrêté Préfectoral d'autorisation pris au titre des installations classées concernant l'exploitation de la carrière « Baguier » sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire présente l'arrêté et donne lecture de l'article 1 qui autorise la SARL SOTEC dont le siège est situé au 466 chemin du Landon à Bormes les Mimosas a poursuivre l'exploitation au lieu-dit « Baguier » d'une carrière de micascistes, communément nommés « Pierres de Bormes ».

Plainte déposée par Monsieur le Maire en date du 3 octobre 2014

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur cette affaire. Pendant la campagne, une personne dont je tarai le nom et qui faisait partie d'une équipe concurrente a tagué sur le domaine public des propos homophobes et injurieux à l'encontre de mon équipe. Je tenais à préciser que la personne a été interpellée et a été contrainte d'indemniser le Maire et la commune pour son geste que je qualifie d'inacceptable. La tête de liste n'est même pas venue me voir et au contraire a disparu lorsqu'elle a perdu les élections.

Je tenais aussi à dire qu'aucune des deux listes adverses ne m'a téléphoné pour condamner cet acte.

Madame Christine MAUPEU encourage le Maire à donner le nom de la personne responsable de cet acte et déplore cette situation.

Monsieur Claude FAEDDA prend la parole et n'était même pas au courant de cette affaire. Il déplore cet acte.

Information relative aux nouveaux horaires pour la rentrée scolaire 2015-2016

Compte-tenu de la demande d'expérimentation de nouveaux horaires scolaires pour la rentrée 2015-2016 (avec un regroupement des Nouvelles Activités Périscolaires sur le jeudi après-midi), et de l'attente de la réponse officielle du DASEN, le Maire vous informe que plusieurs règlements intérieurs concernant les activités péri et extrascolaires seront modifiés et présentés en délibération au Conseil municipal de Septembre, ainsi que Le Projet éducatif Territorial (PEDT), également en attente de réponse de validation officielle par la DDCS, la CAF et l'Education Nationale. Voici les règlements qui seront modifiés :

- ALSH extrascolaire/mercredi
- NAP
- Temps méridien maternelle et élémentaire
- Périscolaire maternelle et élémentaire

Source : Cécile GATTUS, responsable du service.

Information relative à la dématérialisation des conseils municipaux

A compter du 1^{er} septembre 2015, les conseils municipaux seront dématérialisés.

Il s'agit tout d'abord de simplifier les procédures, gagner du temps, et augmenter l'efficacité du travail des élus.

Ainsi, explique Monsieur le Maire, « quelques jours avant le conseil de septembre, chaque élu recevra un courriel lui signalant la mise à disposition des éléments du conseil.

Puis, en se connectant à un serveur sécurisé, l'élu pourra télécharger les documents, les étudier et les annoter sur une tablette afin de les lire à sa convenance lors du conseil municipal ».

Toutefois, Monsieur le Maire précise que la collectivité ne paiera pas de tablettes aux élus.

Source : Christophe MILESI

Un point sur le marché de la signalétique

D'ici au 13 juillet 2015 conformément à la loi (Grenelle de l'environnement 2010), toutes les préenseignes devront disparaître sous peine, pour l'annonceur, d'une astreinte financière quotidienne.

Tous les panneaux qui bénéficiaient d'un régime dérogatoire devront être déposés, en particuliers tous ceux qui concernent la proximité d'hôtels, de restaurants, de garages, de station services, en bref toutes les affiches qui étaient considérées comme « utiles aux personnes en déplacement ».

La loi, en 2010 ayant donné un délai de 5 ans pour se mettre en conformité, c'est donc bien le 13 juillet 2015 que toutes les pré-enseignes non-conformes doivent avoir été enlevées.

La loi prévoit tout de même quelques dérogations, s'il s'agit d'activités en relation avec la fabrication et la vente de produits du terroir par des entreprises locales, les activités culturelles et les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite ; à titre temporaire, les opérations et manifestations exceptionnelles qui ont pour objet les immeubles sur lesquels sont apposés les panneaux ou sont relatives aux activités qui s'y exercent ; et des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique qui y ont lieu ou y auront lieu.

Soucieuse que ses entreprises continuent à être signalées sur la voie publique, la ville de Bormes les Mimosas a passé un marché avec la Société SICOM, afin d'équiper la commune en signalétiques commerciale et publique. Cet équipement esthétique et efficace sera entretenu et maintenu en l'état neuf conformément aux prescriptions générales du contrat passé avec la commune.

La municipalité a choisi de renoncer au montant de sa redevance pour faire baisser le prix des emplacements publicitaires.

La Société SICOM prendra très prochainement contact avec vous.

Je porte également à votre connaissance qu'un autre marché concernant les affiches dites « sucettes » a été passé avec la Société Pisoni, qui installera prochainement de nouveaux matériels, et qui vous contactera aussi très certainement.

L'élue référente de ce dossier est Mme Christiane Darnault, 1^{ère} adjointe.

Source : courrier adressé par le service urbanisme

Passage du jury national des 4 fleurs

Devant l'objectif d'une équipe de France 3, le maire, François Arizzi, vient d'accueillir les membres du jury des Villes et villages fleuris. Accompagné des élus, de l'équipe des services espaces verts et de Valérie Collet, directrice de l'office de tourisme, le jury va découvrir cet après-midi, les atouts de notre cité labellisée "4 fleurs", qui concourt de nouveau pour conserver cette distinction. Le reportage sera diffusé dans les actualités du soir, ce week-end ou le week-end prochain !

Source : Service communication – Message sur le Facebook de la ville.

Le Maire,

François ARIZZI